

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3980)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 431

présenté par

Mme Amadou, Mme Rilhac, Mme Bergé, M. Perea, Mme Goulet et Mme Descamps

ARTICLE 8

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 4 :

« 3° Sont ajoutés un 6° et un 7° ainsi rédigés : »

II. – En conséquence, après l’alinéa 5, insérer l’alinéa suivant :

« 7° Aux présidents des instances dirigeantes régionales des fédérations sportives délégataires mentionnées à l’article L. 131-14 du code du sport. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre aux dirigeants des fédérations au niveau régional l’obligation de déclarer leur situation patrimoniale et d’établir une déclaration d’intérêts, qui seront soumises au contrôle de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Dans le prolongement de la volonté de transparence des responsables publics, il est logique d’imposer ce devoir aux présidents des instances dirigeantes régionales, responsables des organes déconcentrés des fédérations délégataires d’une mission de service public qui ont un pouvoir décisionnel sur le quotidien des clubs et de leurs adhérents.